

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.			
Séance du 5 OCTOBRE 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 Présents : 26	Pouvoirs : 3 Votants : 29
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, M. CAZO, A. CHARRIER. A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUIILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE- A. CASOL à A-G. CHUDEAU - A. FEVRIER à S. LE CUIILLIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CHARRIER			

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

Délibération n° 26-80/ Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte

Dans le cadre de la mandature 2026-2032, la commune de Val d'Anast souhaite formaliser son projet de territoire, renforcer son ingénierie financière et consolider ses outils de pilotage afin d'accompagner la mise en œuvre des projets municipaux et la mobilisation des financements nécessaires à leur réalisation.

Afin d'accompagner les collectivités rurales dans la conduite de leurs projets structurants, l'État a mis en place le dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA), permettant le recrutement d'un jeune diplômé en bénéficiant d'une aide forfaitaire de 15 000 €.

La mobilisation de ce dispositif offrirait à la commune un renfort temporaire d'ingénierie en ce début de mandature, dans un contexte marqué à la fois par la conduite de projets structurants et par les évolutions prévisibles des besoins administratifs de la collectivité.

Objet du recrutement

Il est proposé de recruter un Volontaire Territorial en Administration afin d'accompagner la commune dans :

- la formalisation du projet de territoire 2026-2032 ;
- le renforcement de l'ingénierie financière communale ;
- la recherche et le suivi des financements ;
- la construction d'outils de pilotage et d'aide à la décision.

Le recrutement envisagé répond à un besoin temporaire directement lié à la réalisation d'un projet identifié et au renforcement ponctuel des capacités d'ingénierie de la collectivité.

Il est proposé de créer à cette fin un emploi non permanent à temps complet pour une durée maximale de 18 mois.

Cette création n'emporte aucune modification du tableau des emplois permanents de la commune.

Incidence financière

Le dispositif ouvre droit à une aide forfaitaire de l'État d'un montant de 15 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA) chargé d'une mission d'appui à l'ingénierie financière et au projet de territoire ;
- Crée à cette fin un emploi non permanent à temps complet nécessaire à la réalisation de cette mission de projet pour une durée maximale de 18 mois ;
- Sollicite l'aide financière de l'État prévue dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement du candidat retenu et à signer tout document relatif à cette décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Audrey CHARRIER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX




CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .